

**Partie tourisme : version
actuelle**

Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

1 - Rappel des objectifs du PADD

En cohérence avec la politique régionale de promotion de l'Auvergne, le Grand Clermont entend se positionner comme une « porte d'entrée » de la région et une destination touristique prenant appui tout à la fois sur ses composantes urbaines et rurales. La finalité de cette stratégie touristique est d'augmenter le nombre de séjours.

Plusieurs filières touristiques, contribuant à enrichir l'image et la notoriété de l'Auvergne, ont été identifiées à l'échelle du Grand Clermont :

- **les volcans**, qui constituent la vitrine emblématique du département avec notamment le Grand Site de France® du Puy de Dôme comprenant la réalisation d'un train à crémaillère et Vulcania ;
- **l'eau** en tant qu'élément stratégique du territoire axé sur les activités thermales des deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon, les sources minérales (usine des Eaux de Volvic) et les fontaines, ainsi que les grands milieux naturels comme la rivière Allier ou encore les lacs ;
- **le tourisme archéologique** lié notamment aux vestiges gaulois et gallo-romains grâce aux projets d'un centre muséographique et de l'opération Grand Site de Gergovie ;
- **le tourisme urbain** avec quatre composantes :
 - **le tourisme d'affaires et de congrès** à développer en lien avec les fonctions urbaines et l'image économique et technologique de Clermont-Ferrand. La structuration de cette filière doit s'effectuer en lien avec Vichy
 - **le tourisme culturel** à travers la découverte du patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions...) et, en particulier, les démarches Pays d'Art et d'Histoire ;
 - **le tourisme industriel et technologique** avec la présence locale de grands groupes industriels de renommée internationale (Michelin, Volvic...) et le musée Michelin ;

- **le tourisme événementiel** en donnant une dimension festive aux grands événements culturels (concerts, expositions, festivals), sportifs (compétitions internationales), économiques (salons, congrès).

Le développement de ces filières est indissociable de l'organisation et de la médiatisation d'événements d'envergure, de leur mise en réseau, ainsi que de l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration. Cette perspective passe nécessairement par la mise en place, à l'échelle du Grand Clermont, d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure coordination des territoires et des acteurs en matière de tourisme de type « Agence Locale de Tourisme ».

Toutes les démarches de développement, d'aménagement ou d'activités touristiques devront s'inscrire dans la logique du tourisme durable, telle que le définit notamment la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les PNR : respect et préservation à long terme des ressources naturelles, culturelles et sociales, développement économique équitable et épanouissement des individus.

2 - Orientations générales d'aménagement

L'Auvergne présente des atouts indéniables en matière d'offre touristique (équipements touristiques, offre d'hébergement, terroirs et gastronomie, infrastructures de transports, services basiques...). Le contexte de mise en concurrence des destinations françaises et européennes conduit à se démarquer par des sites phares et une offre touristique à la fois complète et de qualité permettant de peser dans la compétition nationale.

À cette fin, le DOG retient pour objectif la valorisation des atouts touristiques du Grand Clermont en utilisant l'image environnementale positive véhiculée par ces espaces et en misant sur des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels...).

Le DOG localise les sites concernés par ces mesures de valorisation touristique sur la carte page 41.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la protection écologique et paysagère.

→ conforter l'espace touristique majeur :

La Chaîne des Puys et le cœur métropolitain correspondent aux deux territoires du Grand Clermont qui bénéficient d'une notoriété nationale et internationale. Ils constituent des portes d'entrée pour la découverte plus large des richesses du Grand Clermont et de l'Auvergne. Aussi, doivent-ils faire l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de

promotion et d'actions de développement touristique. Les orientations du DOG sur ces deux territoires sont fixées aux paragraphes 3.1 et 3.2 du présent chapitre ;

→ conforter les pôles touristiques majeurs :

Ces pôles bénéficient d'une notoriété nationale ou internationale mais recouvrent des sites plus restreints géographiquement. Leur valorisation est conditionnée par la réalisation d'opérations d'envergure, type « Opération Grand Site », incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;

→ prévoir des projets d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) :

Le DOG identifie trois projets d'UTN dans la Chaîne des Puys. Les PLU fixent pour ces sites des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements ;

→ valoriser des pôles touristiques complémentaires :

Les pôles satellites offrent des activités touristiques et de loisirs complémentaires à la découverte du Grand Clermont et constituent des atouts à valoriser dans le cadre d'une offre touristique ou récréative plus large. Les PLU fixent des orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

→ renforcer des pôles à potentiel récréatif :

Ces pôles constituent un potentiel d'offre touristique complémentaire, qui doit faire l'objet d'aménagements et de valorisations respectueux de l'identité des lieux. Les PLU fixent les orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

→ aménager ou renforcer des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public :

Situés au droit ou à proximité du cœur métropolitain, ces espaces constituent d'ores et déjà pour les habitants des lieux de loisirs et de détente.

Pour ces 6 types d'espaces ou pôles, le DOG fixe pour objectif d'améliorer leur accessibilité et leur découverte à travers des aménagements adaptés à tous les publics. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation² portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

→ valoriser les vallées :

Les vallées constituent des espaces de détente ouverts à tous. La pêche, la randonnée, la pratique du canoë constituent des activités de découverte des rivières du Grand Clermont à développer dans un objectif pédagogique. Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles ;

→ valoriser le patrimoine historique et bâti :

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

Le DOG protège ces éléments bâtis pour leur intérêt et autorise les aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique : circuits de promenade, points d'information, tables d'orientation...

→ conforter les réseaux de déplacement et de transport :

Le DOG identifie les principales routes touristiques jouant un rôle dans la découverte des lieux. Il localise également des portes d'accès aux espaces touristiques majeurs.

Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).

Certaines de ces voies font l'objet d'orientations particulières au chapitre intitulé « Requalifier les entrées d'agglomération » page 73.

Enfin, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud qui ne préfigure pas leurs tracés.

De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs ;

→ assurer les complémentarités avec les autres pôles touristiques :

Des coopérations en matière de développement touristique doivent être recherchées au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux et d'autres villes d'Auvergne.

De façon générale, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

3 – Orientations particulières

3.1 – Favoriser la valorisation touristique de la Chaîne des Puys

Son caractère patrimonial unique et exceptionnel fait de la Chaîne des Puys la vitrine touristique du territoire. Sa mise en valeur justifie un projet de gestion d'ensemble pour gagner en cohérence et en durabilité sur un plan touristique.

Son classement au titre du « patrimoine mondial de l'UNESCO » constituerait, en outre, un facteur d'attractivité supplémentaire.

Le DOG fixe les orientations suivantes :

3.1.1 – Conforter les deux sites locomotives : le site du Puy de Dôme et Vulcania / Lemptégy

Le Grand Site de France® du Puy de Dôme :

Le site du Puy de Dôme est labellisé Grand Site de France.

Pour faire face à sa fréquentation croissante et à la fragilisation corrélative de son environnement, le Conseil général du Puy de Dôme a conçu un projet global d'aménagement pour agir sur la fonctionnalité, la protection des milieux, les paysages et l'image du site.

Ce projet vise d'une part, à créer un train à crémaillère panoramique avec un bâtiment d'accueil en pied de site, une gare souterraine à l'arrivée et un bâtiment de maintenance et d'autre part, à rendre au sommet son état quasi naturel par une opération de remodelage et de végétalisation.

Le Conseil général développe une Opération Grand Site dont les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable :

- travailler en partenariat avec l'ensemble des usagers du site ;
- protéger durablement l'environnement naturel et socio-économique ;
- inscrire le site dans une démarche pérenne de développement territorial ;
- gérer durablement les bâtiments et structures du site.

Vulcania

Ce parc touristique, consacré aux sciences de la terre et de l'univers, constitue la locomotive touristique incontestable de la Chaîne des Puys.

Créée en 2002 par le Conseil Régional d'Auvergne qui en est propriétaire, Vulcania a fait l'objet d'un renouvellement très fort de sa scénographie depuis 2007 de façon à la rendre plus attractive, notamment auprès des familles. Le nombre de visiteurs est, ainsi, passé de 220 000 en 2006 à 341 000 en 2010. Ces visiteurs sont originaires à plus de 80 % de régions autres que l'Auvergne. Parallèlement, le temps de visite du parc s'est considérablement rallongé, passant de 4 heures en 2006 à plus de 6 heures en 2010.

L'ensemble de ces éléments induit un besoin d'extension des espaces accueillant le public et de création d'hébergement afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en préservant les qualités de ce site inscrit et l'architecture du bâtiment.

C'est pourquoi, le DOG autorise une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur le site de Vulcania, comprenant les éléments suivants :

→ Création d'un bâtiment unique d'accueil d'environ 1 000 m², regroupant en un seul point les différents accès au Parc existant aujourd'hui, et composé d'un espace billetterie, d'un centre de documentation, d'une boutique, d'un point de vente à emporter, d'une salle hors sacs, et d'espaces techniques ;

→ Création d'une salle de spectacle d'environ 1 600 m² et d'une capacité de 500 personnes destinée à accueillir du spectacle vivant, de façon à compléter la scénographie du parc et à augmenter sa capacité d'accueil ;

→ Création d'un hébergement touristique classé 3 étoiles d'environ 75 chambres, sur un ou deux niveaux maximum (surface au sol estimée : 5 000 m²), de façon à répondre aux besoins de la clientèle du Parc ; aucun hôtel 3 étoiles n'existant à proximité ;

→ Création d'une aire de camping-car d'environ 100 places.

Lemptégy

5e site le plus fréquenté de la région (environ 100 000 visiteurs par an), le volcan de Lemptégy propose depuis 1992 la découverte d'un volcan « mis à nu ». La visite du volcan, à pied ou en petit train, peut être complétée par un film documentaire, une attraction en 4D, ainsi qu'une exposition. Un spectacle « son et lumière », un restaurant, ainsi qu'un pôle événementiel sont également développés sur place. La pérennité de ce site touristique important de la Chaîne des Puys passe par le renouvellement de son activité et de l'offre proposée aux clientèles.

Une phase d'évolution du site est envisagée afin de proposer une visite du volcan « clé en main », plus adaptée aux demandes des touristes :

→ aménagements du site du volcan de Lemptégy :

- aménagements des abords et de l'intérieur du volcan : mise en place d'un nouveau circuit ludique, installation du matériel lié au spectacle nocturne, aménagement d'une visite souterraine sur une portion ;
- création de nouvelles infrastructures pour compléter et diversifier l'offre : création d'un parc de jeux avec des structures ludiques ;

→ construction d'un parc d'hébergements dans la continuité des bâtiments du Volcan, en bordure de route :

- réalisation d'hébergements innovants et écologiques de type « éco-construction » (ex. roulotte de campagne, chalets, cabanes en bois aux formes arrondies originales, cabanes dans les arbres...).

Dans le cadre du développement de courts séjours, les aménagements de ces deux UTN permettra de proposer des packages « 2 jours/2 nuits » comprenant la visite du Volcan de Lemptégy, de la Grotte de la Maison de la Pierre et de Vulcania. Cette offre renouvelée répond, également, à une demande de lieux d'accueil dans la Chaîne des Puys pour développer une clientèle le tourisme d'affaires.

Ces projets donnent lieu à une autorisation du SCoT au titre des unités touristiques nouvelles (UTN) d'intérêt local, destinés à renforcer l'attractivité de la Chaîne des Puys.

3.1.2 - Se doter d'une stratégie touristique globale de la Chaîne des Puys

Afin de conforter les deux sites locomotives et d'élargir l'offre touristique, le DOG retient pour objectif d'établir un maillage des pôles complémentaires existants ou potentiels, tout particulièrement entre les pôles qui présentent des enjeux touristiques compte tenu de leur localisation à proximité des pôles touristiques majeurs.

À ce titre, le DOG fixe pour orientations :

→ renforcer le Château de Montlosier, siège du PNR des Volcans d'Auvergne, en tant qu'espace d'accueil, d'exposition et de sensibilisation pédagogique ;

→ renforcer les sites de Vulcania, du Volcan de Lemptégy, de Pessade et d'Aydat à travers des projets qui permettront une offre touristique de meilleure qualité, adaptée à l'échelle des sites et correspondant à leur renommée ;

→ réutiliser les ensembles bâtis ou aménagés existants : camp militaire de la Fontaine du Berger, ancien zoo ;

→ valoriser les sites naturels pouvant constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air : campings et équipements de loisirs sur l'étang Grand de Pulvérières, d'Orcines de Saint-Ours et de La Roche Michel à Volvic... ;

→ mettre en réseau les différents sites et équipements touristiques :

Château de Montlosier, lac d'Aydat, maison de la pierre, usine d'embouteillage, Volcan de Lemptégy, Ruche des Puys, manoir de Veygoux, Château de Saint-Genès-Champanelle... ;

→ aménager les anciennes carrières par des projets pédagogiques ou touristiques : carrière de Durtol et carrière de Pagnat... ;

→ aménager des aires de stationnement aux abords des lieux de visite ou de promenade ;

→ valoriser les routes touristiques et les sentiers d'accès aux différents puys en favorisant les modes de déplacements doux (dans le respect des propriétés privées et dans un souci de lutte contre l'érosion). Les RD.2089, RD.941, RD.986 font, par ailleurs, l'objet d'orientations générales d'aménagement au titre des entrées d'agglomération (paragraphes 3.5 à 3.7).

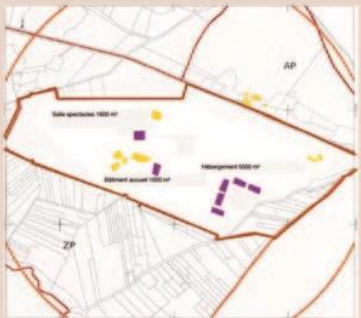


Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.145-12 du code de l'urbanisme, le SCoT définira en zone de montagne, à l'occasion de sa modification ou de sa révision, la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11 et les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au II du même article. Il évaluera l'incidence de chaque UTN sur l'environnement.

Dans le présent DOG, trois projets donnent lieu à une autorisation du SCoT au titre des unités touristiques nouvelles (UTN) d'intérêt local, destinés à renforcer l'attractivité de la Chaîne des Puys.

Ces trois projets correspondent à des aménagements de sites existants et s'inscrivent, de fait, en continuité immédiate de parcelles déjà aménagées, dont la vocation de loisirs est inscrite dans les documents d'urbanisme.

(cf : tableau page suivante)

3.1.3 – Développer une complémentarité entre la Chaîne des Puys et l'agglomération clermontoise

EPCI	Vulcania	Lemptégny	Camping de Bel Air
Localisation	Saint-Ours 	Saint-Ours 	Saint-Ours 
Consistance	Création d'un bâtiment unique d'accueil regroupant en un seul point les différents accès au Parc existants aujourd'hui, et composé d'un espace billetterie, d'un centre de documentation, d'une boutique, d'un point de vente à emporter, d'une salle hors sacs, et d'espaces techniques. Création d'une salle de spectacle destinée à accueillir du spectacle vivant, de façon à compléter la scénographie du parc et à augmenter sa capacité d'accueil. Création d'un hébergement touristique classé 3 étoiles. Création d'une aire de camping-car.	Aménagements des abords et de l'intérieur du Volcan : circuit ludique, parc de jeux, aménagements divers dans le Volcan pour le spectacle nocturne, création d'une portion de visite souterraine. Création d'un parc d'hébergements.	Extension du camping.
Capacités globales d'accueil et d'équipement	Bâtiment unique d'accueil : environ 1 000 m ² . Salle de spectacle : environ 1 600 m ² et capacité de 500 personnes . Hébergement touristique : environ 75 chambres (soit environ 225 lits), sur 1 ou 2 niveaux maximum (surface au sol estimée : 5 000 m ²) ce qui, sur la base d'un taux de remplissage de 80 %, permettrait d'accueillir un peu moins de 40 000 visiteurs/an. Aire de camping-car d'environ 100 places.	Mise en place d'équipements de découverte et de valorisation. Création d'un parc d'hébergement : 20 à 30 lits (1 ^{er} projet), puis évolution, suivant la demande, à un maximum d'environ 80 à 120 lits. ➡ surface au sol par structure en fonction de l'hébergement choisi : 5 m ² à 8 m ² par lit, soit 100 à 160 m ² au minimum (pour 20 lits) et 600 à 960 m ² au maximum (pour 120 lits).	Création de 20 emplacements de camping supplémentaires.

Cette complémentarité doit s'opérer au niveau des activités touristiques, de l'organisation de l'offre d'hébergement et de restauration, mais aussi du développement d'équipements d'accueil du public ou à vocation pédagogique.

À ce titre, le DOG recommande la mise en place d'un système de navette assurant la desserte du Puy de Dôme et de Vulcania depuis l'agglomération.

3.2 – Développer l'attrait touristique du cœur métropolitain

3.2.1 – Dynamiser les différentes composantes du tourisme urbain du cœur métropolitain

Le tourisme urbain constitue un segment touristique à développer en lien avec les fonctions métropolitaines du Grand Clermont et en complémentarité avec l'offre de tourisme nature, porté particulièrement par les deux parcs naturels régionaux.

Le cœur métropolitain comporte, à cet égard, de nombreux atouts constituant les points d'appui de différentes filières touristiques :

- tourisme industriel, plus particulièrement axé sur la thématique de la mobilité, avec la création du musée Michelin ;
- tourisme culturel (sites muséographiques, monuments...) et/ou patrimonial (historique et archéologique) en lien avec la politique événementielle menée dans ces domaines ;
- tourisme d'affaires en lien avec Vichy et en appui des filières d'excellence clermontoises, par des efforts de communication et par une intégration dans des réseaux de promotion ;
- tourisme événementiel qui mise sur le développement d'événements à fort rayonnement métropolitain à l'attention de touristes extérieurs à la région
- tourisme thermal et de bien-être avec la station de Royat-Chamalières (cf. chapitre 3.4 ci-après).

Le SCoT fixe pour orientation de renforcer la présence stratégique du Grand Clermont et de structurer plus largement la filière du tourisme urbain en positionnant Clermont-Ferrand comme porte de l'Auvergne et du Massif Central.

3.2.2 – Améliorer l’offre d’hébergement et de restauration

L’amélioration de l’offre d’hébergement et de restauration concerne l’ensemble du territoire du Grand Clermont. Toutefois, elle doit être développée de façon privilégiée dans le cœur métropolitain et les deux stations thermales.

Afin d’améliorer la qualité de l’offre et de couvrir l’ensemble des besoins d’hébergement, le DOG recommande :

- des actions de mise aux normes et de réhabilitation des établissements concernés ;
- un travail d’accompagnement en termes de promotion et de mise de l’offre d’hébergement sur le marché.

3.3 – Définir un projet global d’aménagement pour le site de Gergovie

Le SCoT fixe pour objectif la mise en valeur globale du site de Gergovie et des deux autres oppida gaulois de Corent et de Gondole à la hauteur de la renommée nationale et européenne de ces sites.

Afin de mettre en œuvre un aménagement qui prenne en compte les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère d’une opération Grand site, et ce dans la perspective d’obtenir le label Grand Site de France, le DOG fixe les orientations suivantes :

- rendre lisible les vestiges archéologiques (oppidum occupé à l’âge de fer, site de la bataille, petit et grands camps de César) ;
- offrir des conditions d’accueil et de service aux visiteurs ;
- conserver les usages locaux (belvédère naturel, lieu de promenade) ;
- améliorer l’accessibilité du site (accès, signalétique, voirie, parking) ;
- accompagner la communication et l’événementiel sur le site ;
- concevoir l’entrée sud du cœur métropolitain intégrant les trois oppida, la valorisation du Val d’Allier et l’urbanisation du sud de la plaine de Sarliève ;
- rechercher la complémentarité entre Gergovie, les nombreux sites archéologiques du département (Sites des Côtes, Musée Bargoin, Temple de Mercure, musée de Lezoux) et le futur centre scientifique et muséographique dédié à l’environnement et à l’archéologie.

3.4 – Optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être

Le SCoT fixe pour objectif de conforter l’activité thermique par le réaménagement, la modernisation et la diversification de l’offre d’activités des stations.

À cette fin, le DOG fixe pour orientations :

- mettre en valeur le patrimoine thermal et les quartiers urbains qui le composent ;
- améliorer l’offre d’hébergement de la station de Royat-Chamalières ;
- mettre en œuvre, pour Châtel-Guyon, un plan global de requalification tant en termes de vocation (équipements thermaux, thermo-ludiques, de loisirs, touristiques ou de bien-être) que d’aménagements urbains ou d’offre d’hébergement. L’amélioration de l’offre d’équipements et d’hébergements touristiques porte à la fois sur la réhabilitation de l’offre existante et sur la possibilité de réaliser des constructions au droit de l’urbanisation existante ou sur le site du Puy Béchet ;
- améliorer le traitement des voies d’accès et de liaisons (qualité des entrées de ville, desserte en transports collectifs).

3.5 – Faire du Val d’Allier la rivière de l’agglomération

Le Val d’Allier constitue un espace de projet majeur dont il convient de conforter la fonction récréative par une offre de loisirs diversifiée et de bon niveau fonctionnant en réseau, en particulier de Brioude à Vichy.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- renforcer les équipements de découverte des milieux naturels et de loisirs (ex : musée de la batellerie, château de Mezel, base nautique...) ;
- développer de nouveaux sites à partir de l’aménagement des anciennes gravières alluvionnaires (ex : carrières de Pont-du-Château / Martres d’Artière, ecopôle, Mirefleurs...) ;
- réaliser et rénover des structures d’hébergement et de restauration légères (ex : château de Chadieu...) ;
- améliorer l’accessibilité des sites et aménager des parkings en favorisant la récupération des eaux de ruissellement ;
- créer des itinéraires pédestres et cyclables et notamment l’itinéraire en site propre de Véloroute - Voie Verte portée par la Région Auvergne

- développer les actions pédagogiques profitant des lieux de sensibilisation aux milieux naturels que constituent les espaces naturels du Val d’Allier.

3.6 – Développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez

Le Grand Clermont est une porte d’entrée pour la découverte du PNR du Livradois-Forez. Cette partie du territoire du SCoT se positionne sur un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti. Le Label de Pays d’Art et d’Histoire, obtenu par Billom Saint-Dier, atteste des points forts de ce territoire sur le plan patrimonial.

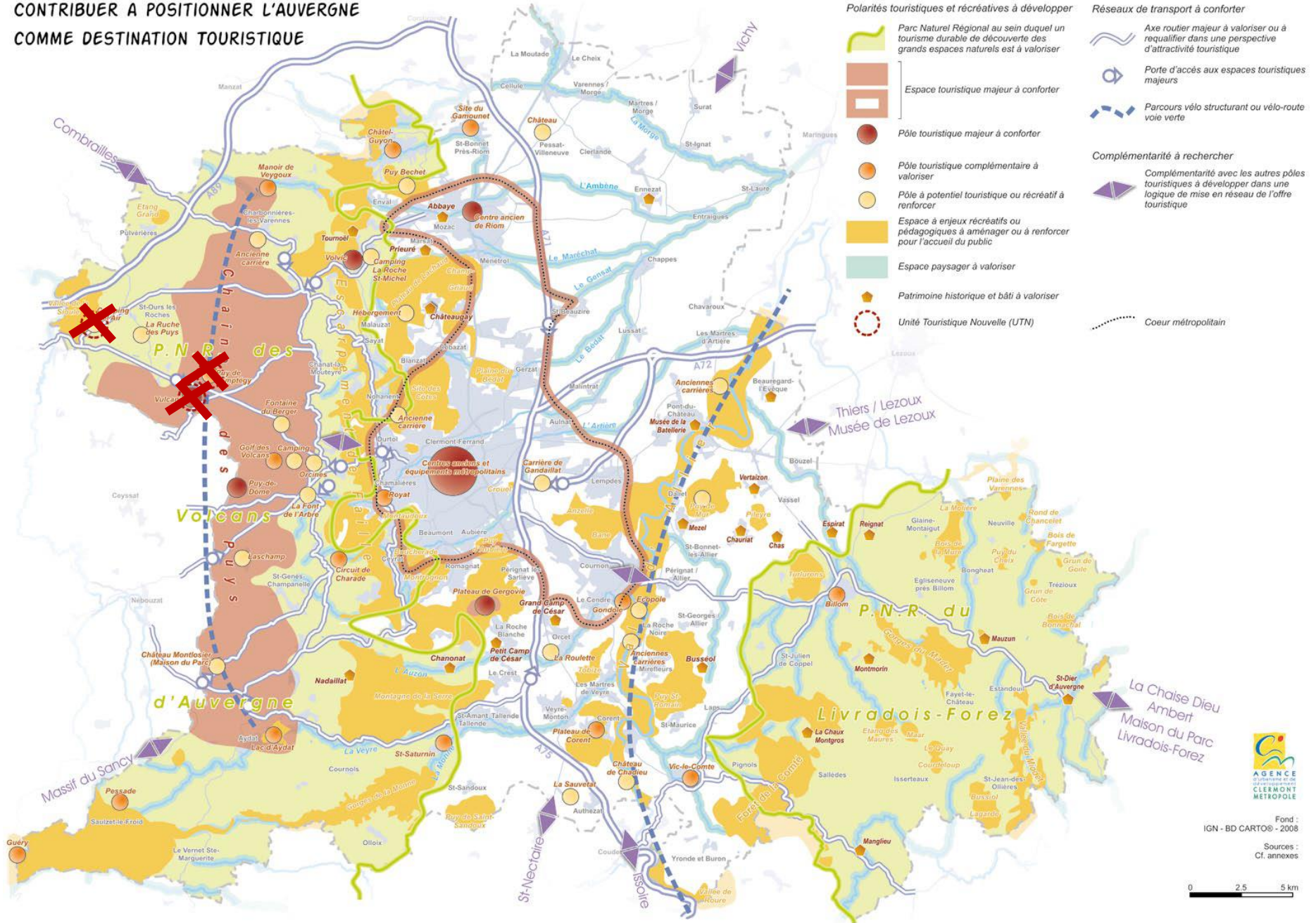
S’inscrivant dans l’optique d’une optimisation de l’image « parc naturel » et du renforcement de la lisibilité de la destination Livradois-Forez, le SCoT fixe pour objectif de développer une offre touristique de découverte de la nature et des patrimoines qui permette la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du Billomois et de la Comté.

Dans cette perspective, Billom constitue un pôle touristique qu’il convient de renforcer.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- améliorer sensiblement les conditions d’accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage) ;
- engager des actions pédagogiques et une politique d’animation du patrimoine pour permettre une meilleure sensibilisation des publics à la protection des milieux naturels et urbains.

CONTRIBUER A POSITIONNER L'AUVERGNE COMME DESTINATION TOURISTIQUE



Fond :
IGN - BD CARTO® - 2008

Sources :
Cf. annexes



**Partie tourisme : version
modifiée**

Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

1 - Rappel des objectifs du PADD

En cohérence avec la politique régionale de promotion de l'Auvergne, le Grand Clermont entend se positionner comme une « porte d'entrée » de la région et une destination touristique prenant appui tout à la fois sur ses composantes urbaines et rurales. La finalité de cette stratégie touristique est d'augmenter le nombre de séjours.

Plusieurs filières touristiques, contribuant à enrichir l'image et la notoriété de l'Auvergne, ont été identifiées à l'échelle du Grand Clermont :

- **les volcans**, qui constituent la vitrine emblématique du département avec notamment le Grand Site de France® du Puy de Dôme comprenant la réalisation d'un train à crémaillère et Vulcania ;
- **l'eau** en tant qu'élément stratégique du territoire axé sur les activités thermales des deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon, les sources minérales (usine des Eaux de Volvic) et les fontaines, ainsi que les grands milieux naturels comme la rivière Allier ou encore les lacs ;
- **le tourisme archéologique** lié notamment aux vestiges gaulois et gallo-romains grâce aux projets d'un centre muséographique et de l'opération Grand Site de Gergovie ;
- **le tourisme urbain** avec quatre composantes :
 - **le tourisme d'affaires et de congrès** à développer en lien avec les fonctions urbaines et l'image économique et technologique de Clermont-Ferrand. La structuration de cette filière doit s'effectuer en lien avec Vichy
 - **le tourisme culturel** à travers la découverte du patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions...) et, en particulier, les démarches Pays d'Art et d'Histoire ;
 - **le tourisme industriel et technologique** avec la présence locale de grands groupes industriels de renommée internationale (Michelin, Volvic...) et le musée Michelin ;

- **le tourisme événementiel** en donnant une dimension festive aux grands événements culturels (concerts, expositions, festivals), sportifs (compétitions internationales), économiques (salons, congrès).

Le développement de ces filières est indissociable de l'organisation et de la médiatisation d'événements d'envergure, de leur mise en réseau, ainsi que de l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration. Cette perspective passe nécessairement par la mise en place, à l'échelle du Grand Clermont, d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure coordination des territoires et des acteurs en matière de tourisme de type « Agence Locale de Tourisme ».

Toutes les démarches de développement, d'aménagement ou d'activités touristiques devront s'inscrire dans la logique du tourisme durable, telle que le définit notamment la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les PNR : respect et préservation à long terme des ressources naturelles, culturelles et sociales, développement économique équitable et épanouissement des individus.

2 - Orientations générales d'aménagement

L'Auvergne présente des atouts indéniables en matière d'offre touristique (équipements touristiques, offre d'hébergement, terroirs et gastronomie, infrastructures de transports, services basiques...). Le contexte de mise en concurrence des destinations françaises et européennes conduit à se démarquer par des sites phares et une offre touristique à la fois complète et de qualité permettant de peser dans la compétition nationale.

À cette fin, le DOG retient pour objectif la valorisation des atouts touristiques du Grand Clermont en utilisant l'image environnementale positive véhiculée par ces espaces et en misant sur des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels...).

Le DOG localise les sites concernés par ces mesures de valorisation touristique sur la carte page 41.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la protection écologique et paysagère.

→ conforter l'espace touristique majeur :

La Chaîne des Puys et le cœur métropolitain correspondent aux deux territoires du Grand Clermont qui bénéficient d'une notoriété nationale et internationale. Ils constituent des portes d'entrée pour la découverte plus large des richesses du Grand Clermont et de l'Auvergne. Aussi, doivent-ils faire l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de

promotion et d'actions de développement touristique. Les orientations du DOG sur ces deux territoires sont fixées aux paragraphes 3.1 et 3.2 du présent chapitre ;

→ conforter les pôles touristiques majeurs :

Ces pôles bénéficient d'une notoriété nationale ou internationale mais recouvrent des sites plus restreints géographiquement. Leur valorisation est conditionnée par la réalisation d'opérations d'envergure, type « Opération Grand Site », incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;

→ valoriser des pôles touristiques complémentaires :

Les pôles satellites offrent des activités touristiques et de loisirs complémentaires à la découverte du Grand Clermont et constituent des atouts à valoriser dans le cadre d'une offre touristique ou récréative plus large. Les PLU fixent des orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

→ renforcer des pôles à potentiel récréatif :

Ces pôles constituent un potentiel d'offre touristique complémentaire, qui doit faire l'objet d'aménagements et de valorisations respectueux de l'identité des lieux. Les PLU fixent les orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

→ aménager ou renforcer des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public :

Situés au droit ou à proximité du cœur métropolitain, ces espaces constituent d'ores et déjà pour les habitants des lieux de loisirs et de détente.

→ encadrer les projets de développement touristique en zone de montagne :

Le SCoT du Grand Clermont permet de favoriser le développement des projets touristiques en zone de montagne. En effet, la procédure d'autorisation des Unités Touristiques Nouvelles ne s'applique pas sur les territoires couverts par un SCoT.

Le DOG est chargé de définir certaines caractéristiques des projets touristiques en fonction de leur nature et de leur importance afin d'assurer le respect et la mise en valeur des sites, l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments et des aménagements.

Pour ces 6 types d'espaces ou pôles, le DOG fixe pour objectif d'améliorer leur accessibilité et leur découverte à travers des aménagements adaptés à tous les publics. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation² portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

→ valoriser les vallées :

Les vallées constituent des espaces de détente ouverts à tous. La pêche, la randonnée, la pratique du canoë constituent des activités de découverte des rivières du Grand Clermont à développer dans un objectif pédagogique. Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles ;

→ valoriser le patrimoine historique et bâti :

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

Le DOG protège ces éléments bâtis pour leur intérêt et autorise les aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique : circuits de promenade, points d'information, tables d'orientation...

→ conforter les réseaux de déplacement et de transport :

Le DOG identifie les principales routes touristiques jouant un rôle dans la découverte des lieux. Il localise également des portes d'accès aux espaces touristiques majeurs.

Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).

Certaines de ces voies font l'objet d'orientations particulières au chapitre intitulé « Requalifier les entrées d'agglomération » page 73.

Enfin, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud qui ne préfigure pas leurs tracés.

De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs ;

→ assurer les complémentarités avec les autres pôles touristiques :

Des coopérations en matière de développement touristique doivent être recherchées au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux et d'autres villes d'Auvergne.

De façon générale, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

3 – Orientations particulières

3.1 – Favoriser la valorisation touristique de la Chaîne des Puys

Son caractère patrimonial unique et exceptionnel fait de la Chaîne des Puys la vitrine touristique du territoire. Sa mise en valeur justifie un projet de gestion d'ensemble pour gagner en cohérence et en durabilité sur un plan touristique.

Son classement au titre du « patrimoine mondial de l'UNESCO » constituerait, en outre, un facteur d'attractivité supplémentaire.

Le DOG fixe les orientations suivantes :

3.1.1 – Conforter les deux sites locomotives : le site du Puy de Dôme et Vulcania / Lemptégy

Le Grand Site de France® du Puy de Dôme :

Le site du Puy de Dôme est labellisé Grand Site de France.

Pour faire face à sa fréquentation croissante et à la fragilisation corrélative de son environnement, le Conseil général du Puy de Dôme a conçu un projet global d'aménagement pour agir sur la fonctionnalité, la protection des milieux, les paysages et l'image du site.

Ce projet vise d'une part, à créer un train à crémaillère panoramique avec un bâtiment d'accueil en pied de site, une gare souterraine à l'arrivée et un bâtiment de maintenance et d'autre part, à rendre au sommet son état quasi naturel par une opération de remodelage et de végétalisation.

Le Conseil général développe une Opération Grand Site dont les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable :

- travailler en partenariat avec l'ensemble des usagers du site ;
- protéger durablement l'environnement naturel et socio-économique ;
- inscrire le site dans une démarche pérenne de développement territorial ;
- gérer durablement les bâtiments et structures du site.

Vulcania

Ce parc touristique, consacré aux sciences de la terre et de l'univers, constitue la locomotive touristique incontestable de la Chaîne des Puys.

Créée en 2002 par le Conseil Régional d'Auvergne qui en est propriétaire, Vulcania a fait l'objet d'un renouvellement très fort de sa scénographie depuis 2007 de façon à la rendre plus attractive, notamment auprès des familles. Le nombre de visiteurs est, ainsi, passé de 220 000 en 2006 à 341 000 en 2010. Ces visiteurs sont originaires à plus de 80 % de régions autres que l'Auvergne. Parallèlement, le temps de visite du parc s'est considérablement rallongé, passant de 4 heures en 2006 à plus de 6 heures en 2010.

L'ensemble de ces éléments induit un besoin d'extension des espaces accueillant le public et de création d'hébergement afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en préservant les qualités de ce site inscrit et l'architecture du bâtiment.

Dans le même temps, la pérennisation de la fréquentation passe par le confortement de son attractivité, notamment par le développement des volets ludique et pédagogique et une amélioration de sa fonctionnalité. Le parc de Vulcania est situé en zone de montagne au sens de la Loi Montagne. Ces projets de développement sont par conséquent soumis au respect des dispositions du « chapitre 3.7 ».

Lemptégy

5e site le plus fréquenté de la région (environ 100 000 visiteurs par an), le volcan de Lemptégy propose depuis 1992 la découverte d'un volcan « mis à nu ». La visite du volcan, à pied ou en petit train, peut être complétée par un film documentaire, une attraction en 4D, ainsi qu'une exposition. Un spectacle « son et lumière », un restaurant, ainsi qu'un pôle événementiel sont également développés sur place. La pérennité de ce site touristique important de la Chaîne des Puys passe par le renouvellement de son activité et de l'offre proposée aux clientèles.

Une phase d'évolution du site est envisagée afin de proposer une visite du volcan « clé en main », plus adaptée aux demandes des touristes :

→ aménagements du site du volcan de Lemptégy :

- aménagements des abords et de l'intérieur du volcan : mise en place d'un nouveau circuit ludique, installation du matériel lié au spectacle nocturne, aménagement d'une visite souterraine sur une portion ;
- création de nouvelles infrastructures pour compléter et diversifier l'offre : création d'un parc de jeux avec des structures ludiques ;

→ construction d'un parc d'hébergements dans la continuité des bâtiments du Volcan, en bordure de route :

- réalisation d'hébergements innovants et écologiques de type « éco-construction » (ex. roulotte de campagne, chalets, cabanes en bois aux formes arrondies originales, cabanes dans les arbres...).

Le Volcan de Lemptégy est également situé en zone de montagne et doit par conséquent respecter les dispositions du « chapitre 3.7 ».

3.1.2 – Se doter d'une stratégie touristique globale de la Chaîne des Puys

Afin de conforter les deux sites locomotives et d'élargir l'offre touristique, le DOG retient pour objectif d'établir un maillage des pôles complémentaires existants ou potentiels, tout particulièrement entre les pôles qui présentent des enjeux touristiques compte tenu de leur localisation à proximité des pôles touristiques majeurs.

À ce titre, le DOG fixe pour orientations :

→ renforcer le Château de Montlosier, siège du PNR des Volcans d'Auvergne, en tant qu'espace d'accueil, d'exposition et de sensibilisation pédagogique ;

→ renforcer les sites de Vulcania, du Volcan de Lemptégy, de Pessade et d'Aydat à travers des projets qui permettront une offre touristique de meilleure qualité, adaptée à l'échelle des sites et correspondant à leur renommée ;

→ réutiliser les ensembles bâtis ou aménagés existants : camp militaire de la Fontaine du Berger, ancien zoo ;

→ valoriser les sites naturels pouvant constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air : campings et équipements de loisirs sur l'étang Grand de Pulvérières, d'Orcines de Saint-Ours et de La Roche Michel à Volvic... ;

→ mettre en réseau les différents sites et équipements touristiques :

Château de Montlosier, lac d'Aydat, maison de la pierre, usine d'embouteillage, Volcan de Lemptégy, Ruche des Puys, manoir de Veygoux, Château de Saint-Genès-Champanelle... ;

→ aménager les anciennes carrières par des projets pédagogiques ou touristiques : carrière de Durtol et carrière de Pagnat... ;

→ aménager des aires de stationnement aux abords des lieux de visite ou de promenade ;

→ valoriser les routes touristiques et les sentiers d'accès aux différents puys en favorisant les modes de déplacements doux (dans le respect des propriétés privées et dans un souci de lutte contre l'érosion). Les RD.2089, RD.941, RD.986 font, par ailleurs, l'objet d'orientations générales

d'aménagement au titre des entrées d'agglomération (paragraphe 3.5 à 3.7).

3.1.3 – Développer une complémentarité entre la Chaîne des Puys et l'agglomération clermontoise

Cette complémentarité doit s'opérer au niveau des activités touristiques, de l'organisation de l'offre d'hébergement et de restauration, mais aussi du développement d'équipements d'accueil du public ou à vocation pédagogique.

À ce titre, le DOG recommande la mise en place d'un système de navette assurant la desserte du Puy de Dôme et de Vulcania depuis l'agglomération.

3.2 – Développer l'attrait touristique du cœur métropolitain

3.2.1 – Dynamiser les différentes composantes du tourisme urbain du cœur métropolitain

Le tourisme urbain constitue un segment touristique à développer en lien avec les fonctions métropolitaines du Grand Clermont et en complémentarité avec l'offre de tourisme nature, porté particulièrement par les deux parcs naturels régionaux.

Le cœur métropolitain comporte, à cet égard, de nombreux atouts constituant les points d'appui de différentes filières touristiques :

→ tourisme industriel, plus particulièrement axé sur la thématique de la mobilité, avec la création du musée Michelin ;

→ tourisme culturel (sites muséographiques, monuments...) et/ou patrimonial (historique et archéologique) en lien avec la politique événementielle menée dans ces domaines ;

→ tourisme d'affaires en lien avec Vichy et en appui des filières d'excellence clermontoises, par des efforts de communication et par une intégration dans des réseaux de promotion ;

→ tourisme événementiel qui mise sur le développement d'événements à fort rayonnement métropolitain à l'attention de touristes extérieurs à la région

→ tourisme thermal et de bien-être avec la station de Royat-Chamalières (cf. chapitre 3.4 ci-après).

Le SCoT fixe pour orientation de renforcer la présence stratégique du Grand Clermont et de structurer plus largement la filière du tourisme urbain en

positionnant Clermont-Ferrand comme porte de l'Auvergne et du Massif Central.

3.2.2 – Améliorer l'offre d'hébergement et de restauration

L'amélioration de l'offre d'hébergement et de restauration concerne l'ensemble du territoire du Grand Clermont. Toutefois, elle doit être développée de façon privilégiée dans le cœur métropolitain et les deux stations thermales.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre et de couvrir l'ensemble des besoins d'hébergement, le DOG recommande :

→ des actions de mise aux normes et de réhabilitation des établissements concernés ;

→ un travail d'accompagnement en termes de promotion et de mise de l'offre d'hébergement sur le marché.

3.3 – Définir un projet global d'aménagement pour le site de Gergovie

Le SCoT fixe pour objectif la mise en valeur globale du site de Gergovie et des deux autres oppida gaulois de Corent et de Gondole à la hauteur de la renommée nationale et européenne de ces sites.

Afin de mettre en œuvre un aménagement qui prenne en compte les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère d'une opération Grand site, et ce dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France, le DOG fixe les orientations suivantes :

→ rendre lisible les vestiges archéologiques (oppidum occupé à l'âge de fer, site de la bataille, petit et grands camps de César) ;

→ offrir des conditions d'accueil et de service aux visiteurs ;

→ conserver les usages locaux (belvédère naturel, lieu de promenade) ;

→ améliorer l'accessibilité du site (accès, signalétique, voirie, parking) ;

→ accompagner la communication et l'événementiel sur le site ;

→ concevoir l'entrée sud du cœur métropolitain intégrant les trois oppida, la valorisation du Val d'Allier et l'urbanisation du sud de la plaine de Sarliève ;

→ rechercher la complémentarité entre Gergovie, les nombreux sites archéologiques du département (Sites des Côtes, Musée Bargoin, Temple de Mercure, musée de Lezoux) et le futur centre scientifique et muséographique dédié à l'environnement et à l'archéologie.

3.4 – Optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être

Le SCoT fixe pour objectif de conforter l'activité thermale par le réaménagement, la modernisation et la diversification de l'offre d'activités des stations.

À cette fin, le DOG fixe pour orientations :

- mettre en valeur le patrimoine thermal et les quartiers urbains qui le composent ;
- améliorer l'offre d'hébergement de la station de Royat-Chamalières ;
- mettre en œuvre, pour Châtel-Guyon, un plan global de requalification tant en termes de vocation (équipements thermaux, thermo-ludiques, de loisirs, touristiques ou de bien-être) que d'aménagements urbains ou d'offre d'hébergement. L'amélioration de l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques porte à la fois sur la réhabilitation de l'offre existante et sur la possibilité de réaliser des constructions au droit de l'urbanisation existante ou sur le site du Puy Béchet ;
- améliorer le traitement des voies d'accès et de liaisons (qualité des entrées de ville, desserte en transports collectifs).

3.5 – Faire du Val d'Allier la rivière de l'agglomération

Le Val d'Allier constitue un espace de projet majeur dont il convient de conforter la fonction récréative par une offre de loisirs diversifiée et de bon niveau fonctionnant en réseau, en particulier de Brioude à Vichy.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- renforcer les équipements de découverte des milieux naturels et de loisirs (ex : musée de la batellerie, château de Mezel, base nautique...) ;
- développer de nouveaux sites à partir de l'aménagement des anciennes gravières alluvionnaires (ex : carrières de Pont-du-Château / Martres d'Artière, ecopôle, Mirefleurs...) ;
- réaliser et rénover des structures d'hébergement et de restauration légères (ex : château de Chadieu...) ;
- améliorer l'accessibilité des sites et aménager des parkings en favorisant la récupération des eaux de ruissellement ;
- créer des itinéraires pédestres et cyclables et notamment l'itinéraire en site propre de Véloroute - Voie Verte portée par la Région Auvergne

→ développer les actions pédagogiques profitant des lieux de sensibilisation aux milieux naturels que constituent les espaces naturels du Val d'Allier.

3.6 – Développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez

Le Grand Clermont est une porte d'entrée pour la découverte du PNR du Livradois-Forez. Cette partie du territoire du SCoT se positionne sur un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti. Le Label de Pays d'Art et d'Histoire, obtenu par Billom Saint-Dier, atteste des points forts de ce territoire sur le plan patrimonial.

S'inscrivant dans l'optique d'une optimisation de l'image « parc naturel » et du renforcement de la lisibilité de la destination Livradois-Forez, le SCoT fixe pour objectif de développer une offre touristique de découverte de la nature et des patrimoines qui permette la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du Billomois et de la Comté.

Dans cette perspective, Billom constitue un pôle touristique qu'il convient de renforcer.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage) ;
- engager des actions pédagogiques et une politique d'animation du patrimoine pour permettre une meilleure sensibilisation des publics à la protection des milieux naturels et urbains.

3.7 – Développer le tourisme en permettant la mise en œuvre de projets dans les zones de montagne

Les territoires de moyenne montagne sont un élément majeur du Grand Clermont tant par leur intérêt paysager et identitaire que par leur attractivité touristique. Si le SCoT vise en premier lieu à préserver ces espaces sensibles du point de vue environnemental et paysager, le développement touristique est indispensable notamment sur le site emblématique de la Chaîne des Puys.

Toutefois, dans une optique de tourisme durable, il doit être mené dans une logique d'équilibre entre valorisation économique et protection des ressources naturelles, des intérêts paysagers et environnementaux de ces espaces qui sont l'essence même de l'attractivité touristique du Grand Clermont.

Le SCoT du Grand Clermont est concerné par l'application des dispositions de la Loi Montagne sur 32 communes réparties sur le plateau des Dômes d'une part (21 communes) et dans le Livradois-Forez d'autre part (11 communes).

Sur ces territoires de zone de montagne, la mise en œuvre des projets touristiques est soumise à une procédure spécifique : l'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Celle-ci s'applique notamment lorsque les projets de développement touristique ont pour objet (*Art. L.122-16 du Code de l'Urbanisme 2016*) :

- De construire des surfaces destinées à de l'hébergement touristique, ou à des équipements touristiques comprenant des surfaces de plancher,
- De créer des remontées mécaniques,
- De réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surface de plancher (liste fixée en Conseil d'Etat)

Toutefois, le SCoT du Grand Clermont permet de passer outre la procédure d'UTN en définissant, en fonction de leur niveau d'autorisation (massif ou local), leurs principales caractéristiques. Le SCoT permet donc de gagner en efficacité et en transparence sur les modalités de réalisation des projets touristiques en zone de montagne.

Ainsi, conformément aux dispositions figurant notamment aux articles L.141-23, L.122-18 et L.122-19 du Code de l'Urbanisme (version 2016), les opérations relevant des Unités Touristiques Nouvelles :

- de **niveau massif** doivent être intégrées et définies au SCoT. Il devra notamment définir la localisation, la consistance et les capacités d'accueil de chaque projet.
- **d'intérêt local** peuvent être réalisées sans procédure préalable dans les territoires couverts par un SCoT. Le SCoT définit les natures ainsi que les principes d'implantation des opérations relevant des UTN d'intérêt local pour lesquels s'appliquent les orientations de la présente section.

Il convient aux PLU de répertorier ces projets touristiques et de s'assurer du respect des orientations fixées par le SCoT.

Nota : Les projets soumis à UTN de massif définis et inscrits au SCoT ne sont toutefois pas exemptés des autres procédures telles que les autorisations relevant du droit des sols (Permis de construire, Permis d'aménager...), mais aussi de la Loi sur l'Eau, ou du Code de l'Environnement (étude d'impact...).



LOI MONTAGNE
Communes en zone de montagne

-
 Communes de zone de montagne
 Communes partiellement en zone de montagne

3.7.1 – Projets touristiques soumis à Unités Touristiques Nouvelles de massif

Les projets soumis à la procédure d'Unité Touristique Nouvelle de massif sont les suivantes :

Le territoire du SCoT du Grand Clermont ne comporte actuellement pas de projet touristique nécessitant une procédure UTN de niveau massif. L'intégration de nouveaux projets relevant de cette procédure devra faire l'objet préalablement d'une modification ou d'une révision du SCoT afin de définir :

- la localisation du projet,
- la consistance,
- la capacité d'accueil

3.7.2 – Unités Touristiques Nouvelles d'intérêt local

Nature des projets soumis à UTN d'intérêt local

Les natures de projet d'aménagement ou de constructions touristiques entrant dans le champ d'application des UTN d'intérêt local et pouvant être réalisées dans le cadre des orientations définies par le SCoT du Grand Clermont ci-après sont les suivantes :

- construction d'hébergements touristiques, d'équipements touristiques d'une surface de plancher supérieure à 300m² et inférieure à 12.000m² (*hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation*) ;
- Création, extension ou remplacement des remontées mécaniques ;
- Aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements (*hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation*) ;
- Création de refuges de montagne d'une surface de plancher supérieure à 100m² (*hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation*) ;

Prescriptions aux documents d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L122-19 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements prévus dans le cadre d'une UTN ne peuvent être autorisés que dans les communes ou groupements de communes dotés d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale.

Les collectivités compétentes (communes ou EPCI) sont chargées de s'approprier ces préoccupations et de les transcrire dans les documents de planification locaux.

Il convient aux documents d'urbanisme, dans leur projet ainsi que dans le rapport de présentation, de justifier les projets d'UTN sur leur territoire au regard des principes d'implantation retenus par le SCoT et développés ci-après.

Dispositions communes à toutes les constructions et aménagements

Le SCoT est chargé de définir les natures et principes d'implantation des projets relevant de la procédure d'Unité Touristique Nouvelle de niveau départemental.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de tourisme durable, en s'inspirant notamment de la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez se traduisant notamment par la mise en valeur des ressources et des savoir-faire locaux, le respect des singularités des territoires de montagne et la protection du patrimoine naturel et humain.

Les projets devront respecter les principes d'implantation suivants :

→ **Déplacements** : Afin de développer l'usage des modes doux et de permettre un usage alternatif et non systématique de l'automobile, les projets devront, à leur échelle, contribuer par leur choix de localisation et d'implantation, ou encore leurs équipements, à offrir des solutions de déplacements non motorisées.

→ **Biodiversité – Environnement** : Les opérations d'aménagement touristique ou de loisirs doivent s'implanter dans une logique de moindre perturbation du réseau de biodiversité, réservoirs ou continuités, déterminé à l'échelle du SCoT ou par des déclinaisons locales plus précises. Conformément aux dispositions du chapitre « Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement », les aménagements en cœur de nature majeur ne sont autorisés que s'ils ne compromettent pas leur fonctionnement et ne portent pas atteinte aux intérêts des espèces.

Les PLU sont garants de la protection des continuités écologiques et justifient le développement de projets touristiques au regard de l'évaluation de la richesse du site en termes de biodiversité et de fonctionnalité des milieux, ainsi que des impacts attendus du projet.

→ **Grands paysages et Panoramas** : La qualité des paysages est un élément stratégique du territoire en termes d'attractivité, notamment touristique. Aussi, les opérations d'aménagement et constructions devront être élaborées dans le respect des paysages et dans l'optique de valoriser les sites aménagés et leur environnement.

Lorsque – par leur envergure, par la sensibilité paysagère du site ou leur nature – les projets sont susceptibles d'entraîner une remise en cause de la qualité des sites emblématiques du territoire, ou d'altérer un cône de vue ou un panorama, le maître d'ouvrage ainsi que les collectivités concernées s'assurent du respect des dispositions du chapitre « protéger, restaurer et valoriser le patrimoine ».

→ **Choix d'implantation** : Les choix opérés en termes d'architecture et d'aspect extérieur, de volumétries, du choix d'implantation des constructions, des mesures d'insertion paysagère ou encore de l'aménagement d'accès et de cheminements devront répondre aux objectifs d'insertion paysagère ci-dessus mentionnés.

Les PLU devront justifier les choix d'implantation des projets touristiques.

→ **Ressources** :

Eau : Le traitement des eaux pluviales devra faire l'objet d'une réflexion sur les possibilités de valorisation (arrosage, toilettes...) ou d'infiltration sur place. Les projets devront mettre en œuvre toute action permettant la préservation des nappes phréatiques de toute pollution.

Le traitement des eaux usées devra être opéré prioritairement par un réseau collectif d'assainissement existant ou à créer. Si le projet est situé en dehors des secteurs raccordés, la réalisation d'un système autonome adapté à la charge polluante prévue sera autorisée si les conditions de préservation environnementale sont remplies.

Energie : Les projets devront faire l'objet d'une recherche de solutions économes en énergie à tous les stades que ce soit :

- Au stade du projet où il sera recherché une meilleure efficacité énergétique par sa conception (apports passifs, matériaux, isolation, implantation abritée...),

- Au stade du fonctionnement, par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, notamment par une étude des apports passifs, des énergies renouvelables, des modes de fonctionnement des constructions et aménagements, réalisables sur l'opération.

Dispositions spécifiques aux d'hébergements touristiques

→ **Patrimoine bâti et paysager** : Afin de remettre en valeur le patrimoine bâti existant, les projets devront viser prioritairement la réutilisation des bâtiments existants.

La **réhabilitation de bâtiments** en vue de créer des hébergements touristiques devront s'engager dans la mise en valeur de ce patrimoine dans le respect de sa diversité et de sa qualité :

- en supprimant les extensions et bâtiments annexes exogènes de piètre qualité.
- en conservant les éléments architecturaux représentatifs,

Lorsque des **constructions nouvelles** sont autorisées, elles devront être conçues en s'inspirant des modes d'occupation traditionnels environnants.

Ces constructions nouvelles doivent être réalisées dans le respect du patrimoine bâti environnant et rechercher la meilleure intégration paysagère.

Les **motifs paysagers existants** tels que les haies, les bosquets et arbres de qualité doivent être conservés lors des aménagements et des constructions. Ces éléments existants permettent de préserver l'intérêt paysager des lieux de manière immédiate et préserve l'interprétation des paysages agraires traditionnels.

Dispositions spécifiques aux équipements touristiques et de loisirs

→ **Constructions** : Les constructions à usage d'équipement touristique ou de loisirs doivent être conçues de telle sorte qu'elles limitent leur impact visuel, notamment lorsqu'elles imposent, par la nature de leur activité, des volumétries verticales ou horizontales importantes. Elles devront rechercher une sobriété architecturale dans l'usage des matériaux et des dispositifs visuels de communication ou d'enseigne.

→ **Stationnement** : Lorsque les équipements touristiques nécessitent la création de parcs de stationnement, une étude sera menée afin d'en limiter les impacts paysagers et environnementaux, en recherchant à gommer son empreinte visuelle, notamment depuis les accès routiers, en adaptant les emprises imperméabilisées en fonction de la fréquentation du stationnement, en limitant les impacts prévisibles en termes de création d'ilots de chaleur.

→ **Cheminements** : Les cheminements piétons seront réalisés avec le souci de limiter les impacts d'une hausse de la fréquentation (piétinement, érosion des sols et des matériaux) et de favoriser le confort des usagers.

Dispositions spécifiques à la création, l'extension et la réhabilitation des campings et des parcs résidentiels d'habitats légers de loisirs

→ **Principes d'implantation :** Pour les créations comme pour les extensions de structures existantes, les **habitats légers de loisirs** devront être organisés en petits groupes («hameaux») avec pour principes d'implantation :

- une rationalisation des besoins en réseaux et en voirie,
- une réflexion sur la place de l'automobile notamment en termes de regroupement des stationnements et d'espaces imperméabilisés, de création de cheminements d'accès aux logements,
- la meilleure intégration dans le paysage et dans la topographie des lieux en limitant notamment les remblais-déblais ou le cas échéant en les utilisant au service d'une démarche de qualité paysagère,
- la valorisation des motifs et éléments végétaux existants (haies, bosquets, arbres isolés) comme l'un des éléments stratégiques dans l'élaboration du projet, en préservant et en complétant le cas échéant, avec pour objectif une insertion et une qualité paysagère, un moindre impact sur le site, mais aussi une amélioration de l'intimité des occupants

La réalisation des **équipements** nécessaires aux établissements (piscines, aires de jeux, bâtiments d'accueil ou de sanitaire...) devront répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère et de qualité environnementale.